



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

Athis-Mons, le 25 avril 2024

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord*

*Mission des immatriculations*

**MONTANT DES DROITS PERCUS**

**PAR LA MISSION DES IMMATRICULATIONS**

En application de l'arrêté du 25 février 2002 modifiant l'arrêté du 28 juillet 1992 fixant les montants des remboursements prévus à l'article D. 121-12 du code de l'aviation civile pour la délivrance d'un certificat d'immatriculation ou d'une copie conforme de renseignements figurant au registre d'immatriculation des aéronefs, le montant des droits est fixé comme suit :

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Inscription initiale d'un aéronef au registre	91.00 €
Duplicata de certificat d'immatriculation d'un aéronef	6.00 €
Extrait du registre pour un aéronef	6.00 €

Le règlement des droits est à effectuer en ligne, en suivant le lien :

<https://redevances.dcs.aviation-civile.gouv.fr>

Le justificatif de paiement (« facture ») devra être transmis en même temps que la demande de l'une des opérations citées plus haut.

En cas de difficulté, vous pouvez nous contacter par mél à l'adresse suivante :

[immat@aviation-civile.gouv.fr](mailto:immat@aviation-civile.gouv.fr)